

Note n° 16 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 16 avril 2016

L'inter des 9 organisations

Les neuf organisations de retraité-e-s, réunies le 12 avril, ont décidé d'enraciner la mobilisation, de l'inscrire dans la durée.

Action sur la fiscalité

Probablement parce qu'il ne sait pas quoi répondre, le ministre Sapin ne proposait pas de date à notre demande de rencontre. En effet, il avait décidé, en catastrophe, de ne pas faire payer les impôts locaux aux personnes ne les ayant pas payés auparavant, mais sans préciser ce qu'il en serait les années suivantes. Pourtant, la cause est connue : l'augmentation du revenu de référence du fait des mesures fiscales subies par les retraité-e-s, la suppression de la ½ part et la fiscalisation des 10 %. Il suffit d'abroger ces deux mesures fiscales... A force d'insistance, le ministre a accepté de recevoir l'inter-organisation le 3 mai. L'inter-organisation a décidé de rendre publique cette rencontre, puis d'en rendre compte par un communiqué de presse.

Journée nationale de mobilisation le 9 juin

Une lettre aux groupes parlementaires donnera la réponse du ministre puis nos revendications sur le pouvoir d'achat. Elle sera utilisée par les inter-organisations départementales qui détermineront leurs actions le 9 juin : rassemblements ou manifestations, conférences de presse, interpellations des élu-e-s, etc.

Campagne de communication en septembre

Une lettre ouverte des 9 organisations visera la presse écrite nationale et locale. Elle montrera le triste état des lieux du pouvoir d'achat des retraité-e-s, qui va encore s'aggraver à cause des contre-réformes. Elle dénoncera les mécanismes qui appauvissent, comme l'indexation des pensions sur l'inflation. Elle conclura sur nos revendications.

Colloque sur la réalité des retraité-e-s

Organisé à l'automne avec un-e sociologue et un-e économiste, il démontrera l'image du retraité privilégié, montrera la réalité et détaillera nos revendications. L'idée de tenir ce colloque dans les locaux du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a été évoquée.

Travail sur la loi vieillissement

Toutes les organisations constatent ses insuffisances et les manques de moyens. Son application risque d'en amoindrir encore les effets, 47 textes et décrets attendent toujours de sortir... L'inter-organisation a décidé de rassembler ses forces en mettant en place un groupe de travail sur cette loi.



Mutuelles Santé et complémentaires

Solidaires revendique une couverture universelle de la santé à 100 % par la Sécurité sociale. Mais en attendant, les mutuelles, institutions de prévoyance, assurances privées, groupements professionnels privés existent et se développent, et nous devons y réfléchir.

Un groupe de travail de l'UNIRS se met en place et s'est réuni pour la première fois mardi 8 mars. Il propose de réaliser un historique, un état des lieux des différents régimes, une analyse des « coûts » de l'assurance maladie, notamment de l'industrie pharmaceutique, de la recherche, des laboratoires, des visiteurs médicaux, des surfacturations de divers professionnels de la santé. Il souhaite expliquer le nouveau système d'aide au financement des complémentaires santé obligatoire pour les actifs, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016, duquel sont exclues les personnes retraitées.

Tout ceci serait repris dans un document qui mettrait tout le monde au même niveau afin de réfléchir ensemble.

Si vous avez des idé-e-s, envie de rejoindre le groupe de travail, signalez-vous !

Prélèvement de l'impôt sur les retraites

À partir du 1^{er} janvier 2018, l'impôt sur le revenu sera prélevé à la source, y compris sur les pensions et retraites. Pour cela, l'administration fiscale calculera, comme aujourd'hui à partir de la déclaration qu'il faudra toujours envoyer, le taux moyen de chaque personne retraitée, en fonction de tous ses revenus et des éléments de sa situation personnelle influant sur le montant de l'impôt. Elle communiquera ce taux moyen aux caisses de retraite qui détermineront ainsi le montant de l'impôt à prélever sur chaque retraite. En cas de différence entre ce taux moyen et le taux réel, le prélèvement de septembre sera ajusté.

Le gouvernement « vend » sa réforme en expliquant que la nouvelle personne retraitée sera prélevée, dès sa première année de retraite, en fonction de sa pension et non plus de son ancien salaire, en principe plus élevé.

Des oppositions se font entendre : le coût supérieur du prélèvement puisque l'administration fiscale aura le même travail et devra contrôler (sans compter le travail supplémentaire dans les entreprises et les caisses de retraite) ; l'impôt rendu indolore pourrait augmenter plus discrètement comme la CSG ; les informations seront moins personnelles ; le risque de fusion avec la CSG. Il est à craindre que des employeurs ne reversent pas la totalité de ce qu'ils devraient reverser au Trésor Public (comme c'est déjà le cas, par exemple, avec la TVA notamment) et « se fassent » de la trésorerie par ce biais. Il faudra donc que l'administration fiscale contrôle les organismes chargés ainsi de collecter et reverser l'impôt.

Qu'en pensez-vous ? Donnez-nous votre avis, nous en ferons part lors de la rencontre de l'inter-organisation avec le représentant du ministre Sapin, le 3 mai.

Pension de réversion pour tous

Le caractère récent (mai 2013) de la loi sur le mariage pour tous, ne permet pas aux couples de même sexe de remplir les conditions d'ancienneté de mariage pour bénéficier d'une réversion, notamment dans les régimes de retraite « spéciaux » et de fonctionnaires où il faut plus de deux à quatre ans d'union. Par décision de la ministre des Affaires sociales, les années de Pacs seront prises en compte et s'ajouteront à celles du mariage.

Le nombre de retraités augmente moins

Le nombre de retraités augmente toujours, mais deux fois moins vite depuis 2015.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) prévoit une augmentation du nombre de pensionnés, par an, de 1,6 % entre 2015 et 2019, contre 3,2 % entre 2008 et 2010. Voilà la conséquence du passage de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans en 2010.

Des droits sociaux ne sont pas connus

Selon le Baromètre d'opinion de la DREES, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques dépendant du ministère, **plus d'une personne sur deux ne connaît pas** et ne demande pas l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ou l'aide médicale d'État (AME). Les personnes les ignorant le plus sont les hommes, les ouvriers, les jeunes et les plus de 70 ans.

Une part importante des bénéficiaires de ces droits ne connaissent pas précisément les critères d'attribution : pour les 20 % les plus modestes, six sur dix savent qui peut bénéficier de la CMU-C, mais seulement une personne sur dix pour l'ACS.

Selon le même baromètre DREES, au sujet de la perte d'autonomie.

Qui doit payer ? 60 % de la population considèrent que la prise en charge financière incombe à l'Etat et aux pouvoirs publics, 27% aux familles, et 12% aux personnes âgées elles-mêmes par l'épargne ou une assurance privée.

A qui verser une aide ? Seulement aux personnes avec de faibles revenus, pour 71 %. A tout le monde sans condition de ressources pour 28 %.

Faut-il imposer une cotisation spécifique pour la perte d'autonomie ? Oui à tout le monde, pour 41 %. Oui à partir d'un certain âge pour 17 %. Seulement pour les personnes qui le souhaitent, pour 48 %.

Pour 4 aidants sur 10, les pouvoirs publics devraient en priorité ouvrir des centres d'accueil de jour afin de recevoir les personnes dépendantes la semaine, un quart d'entre eux plaident pour une aide financière des pouvoirs publics.

L'Assemblée Générale de l'UNIRS se tiendra jeudi 21 avril avec, au maximum, cinq personnes représentant leur structure de retraité-é-s. Elle sera l'occasion de dresser le bilan d'un an d'activités, de prendre connaissance des activités de chaque structure, de commencer à réfléchir ensemble sur les mutuelles, et de décider des priorités pour l'année à venir. La présence de chaque structure est importante pour notre vie collective.